

*Initiatives ministérielles*

J'estime que c'est une erreur, car c'est le moment de considérer la chose dans sa totalité. Il faut se placer sur un plan holistique lorsque l'on constate des problèmes dans la Loi sur l'extradition, comme d'ailleurs dans la Loi sur les jeunes contrevenants ou sur la libération conditionnelle ou d'autres questions de nature criminelle. Au lieu de cela, le gouvernement a dit non, non à mon amendement et non à l'accélération du processus et aux pressions sur le gouvernement. Donc, il faudra peut-être maintenant attendre des années avant de voir les changements de fond qui sont nécessaires.

Pour vous donner quelques exemples des changements de fond nécessaires, monsieur le Président, je citerai le domaine des preuves que les différentes audiences peuvent considérer; ces preuves sont essentiellement des affidavits préparés par des avocats ou d'autres personnes et devant être présentés aux tribunaux. Nous avons entendu parler d'un certain nombre de cas où les preuves étaient frauduleuses, trompeuses ou insuffisantes, ce qui était à l'origine de retards ou de déraillages du processus. Certains témoins, motivés par le profit qu'ils peuvent tirer d'une décision, biaisent leur témoignage de manière à influencer le processus dans le sens qui leur est favorable.

C'est donc dire que les comités et les groupes ainsi que les tribunaux qui se penchent sur le processus d'extradition sont saisis d'éléments de preuve faussés qui ne seraient probablement même pas jugés recevables par un tribunal du système judiciaire. Nous en avons vu un certain nombre d'exemples et nous avons les témoignages de beaucoup d'experts de ces questions. Je répète que j'ai suggéré au comité que peut-être, dans certains cas, nous devrions modifier les règles et permettre un contre-interrogatoire des personnes qui présentent des déclarations sous serment. Il faudrait faire appel à un juge, il faudrait reconnaître l'existence de circonstances atténuantes. Fondamentalement, on ne peut pas permettre que quelqu'un mente devant un tribunal sans pouvoir exiger que cette personne subisse un contre-interrogatoire pour justifier ses affirmations.

L'Association du Barreau canadien a déclaré lors de son témoignage que c'est vraiment le problème théorique, pratique et réel le plus difficile à régler en ce qui concerne l'extradition; que dans certains cas, tout le processus repose sur des éléments de preuve inacceptables, ce qui a des ramifications évidentes aux yeux de tous ceux qui comprennent les répercussions des décisions fondées sur de tels éléments de preuve. Je veux dire que nous avons vu dans notre système de justice criminelle certaines personnes condamnées pour des crimes qu'elles n'avaient pas commis en raison d'éléments de preuve faussés, de témoignages obtenus par des moyens inacceptables ou encore de faux témoignages. Dans le processus d'extradition, les choses ne sont pas différentes.

Nous disons donc à la ministre de la Justice: «Mettons-nous au travail et faisons le ménage dans l'ensemble du système. Ne nous contentons pas de faire des retouches à des détails comme les appels. Passons aux vraies questions que nous avons à régler.»

En outre, il y a un risque de conflit. Je ne sais pas s'il est réel ou non, mais il est possible. C'est que le ministère de la Justice joue en même temps le rôle de celui qui présente la preuve à l'audition de l'appel et de celui qui conseille le ministre dans sa décision. Nous devrions donc nous demander s'il faut que ce soient les fonctionnaires du ministère de la Justice qui présentent la preuve ou s'il ne faudrait pas que d'autres avocats se chargent de la faire. Nous avons entendu des arguments des deux côtés à ce sujet. Franchement, je ne puis dire avec certitude quelle est la meilleure façon de procéder. Il me semble cependant qu'il y a un risque de conflit dans ce domaine.

Par ailleurs, nous avons beaucoup entendu dire que le Canada était devenu un refuge sûr, comme je l'ai mentionné plus tôt, et on se demande si ce n'est pas attribuable à tout notre système. Il nous suffit de penser au fait qu'actuellement le Canada n'est pas en faveur de la peine capitale. Par conséquent, si un individu encourt la peine capitale dans un État qui demande son extradition, nous commençons à nous demander s'il ne faudrait pas refuser de l'extrader précisément pour ce motif. On pourrait prétendre encore une fois qu'un individu peut commettre un crime et se réfugier au Canada pour échapper à son châtement. Je pense que la décision rendue dans l'affaire Ng nous rassure sur ce plan et fait en sorte qu'une telle situation ne pourrait se produire.

Il y a un autre amendement positif qui, d'après moi, a l'appui de nous tous. Il porte sur la disposition de la loi actuelle qui prévoit que si un individu commet un crime ici au Canada, il doit expier sa peine entièrement au Canada avant de pouvoir être extradé.

• (1040)

L'effet de cette disposition est évident. Prenons un individu qui commet un meurtre, disons en Californie ou au Texas. Il arrive ensuite au Canada où il continue de commettre des crimes et peut-être même un meurtre sans qu'on ne puisse l'extrader et le remettre aux autorités du Texas ou de la Californie. Ce sont des amendements positifs qui visent à orienter le projet de loi et la loi actuelle dans la bonne direction, mais il reste encore beaucoup à faire.

Je veux aussi parler d'une affaire concernant deux personnes, Spencer et Lamont, qui sont actuellement emprisonnées au Brésil. Quand on considère les problèmes qu'ils rencontrent dans un système de justice tyrannique pour obtenir d'être extradés, je pense qu'on peut se féliciter d'avoir un système juste et équitable par rapport à ce qui se passe dans d'autres États. À cause de l'approche du ministre et de son refus d'ordonner que ces deux personnes soient expulsées, celles-ci languissent dans